

| |
|-----------------|
| DEPARTEMENT |
| ARDENNES |
| CANTON |
| SEDAN |
| COMMUNE |
| SEDAN |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°439.19

Affiché et notifié le 25/07/2019

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
DU MERCREDI 31 JUILLET 2019 AU VENDREDI 30 AOUT 2019**

LE MAIRE DE LA VILLE DE SEDAN

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-24 et L2213-1, lesquels autorisent le Maire à réglementer la circulation et le stationnement, et l'article L2213-6 permettant au Maire de donner des permis de stationnement temporaire sur le domaine public,

Vu le Code de la Route et notamment son article R417-10, qui encadre l'arrêt et le stationnement gênants sur une voie publique spécialement désignée par l'autorité investie du pouvoir de police municipale et qui prévoit à ce titre une amende pour une contravention de 2^{ème} classe,

En raison des travaux de pavage des trottoirs de la place Goulden réalisés par l'Entreprise EUROVIA CHAMPAGNE ARDENNE - SEDAN sise ZI de GLAIRE - 08203 SEDAN et de la nécessité d'assurer la fluidité de la circulation :

ARRETE

Article 1er : La voie de circulation est restreinte au niveau de la place Goulden. La circulation des véhicules de toute nature et leur stationnement sont interdits entre l'îlot central de la place Goulden et la rue Gambetta, soit devant les numéros 1 et 3 place Goulden et devant le commerce le Savanita :

**du mercredi 31 juillet 2019 à 07h00 au vendredi 30 août 2019 à 18h00
place Goulden entre l'îlot central et la rue Gambetta**

Sur cette période, la circulation au niveau de la place Goulden s'effectuera du même côté de l'îlot central de la place dans les deux sens de circulation sur la RD n°5 (avenue Leclerc, rue de la Comédie).

Les barrières, les déviations routières et piétonnes seront mises en place par l'entreprise EUROVIA CHAMPAGNE ARDENNE.

Article 2 : L'îlot central de la place Goulden et la voie entre l'îlot et la rue Gambetta sont inclus dans le périmètre de chantier de l'entreprise pour le stockage de matériaux, le déchargement des véhicules et pour assurer les circulations piétonnes selon les délimitations mises en place par l'entreprise.

L'entreprise veillera à la protection de l'îlot central.

Article 3 : L'Entreprise EUROVIA CHAMPAGNE ARDENNE est chargée de la mise en place de toutes les signalisations et pré-signalisations nécessaires, ainsi que tous les fléchages pour les déviations. Un marquage au sol provisoire sera réalisé pour délimiter les deux voies de circulation au niveau de la place Goulden.

| |
|-----------------|
| DEPARTEMENT |
| ARDENNES |
| CANTON |
| SEDAN |
| COMMUNE |
| SEDAN |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 439.19

Affiché et notifié le 25/07/2019

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Article 4 : Les véhicules en stationnement gênant seront enlevés aux risques et aux frais du propriétaire (hors véhicules de chantier et de l'entreprise).

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant Fonctionnel de Police et l'Entreprise EUROVIA CHAMPAGNE ARDENNE sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et ampliation sera adressée à :
Monsieur le Commandant Fonctionnel de Police, Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention et de Secours, Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier – le SMUR, Véolia, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, la Communauté d'Agglomération Ardenne Métropole, les Cars Meunier, la RDTA, les transports Francotte, le CTA CODIS et l'Entreprise EUROVIA CHAMPAGNE ARDENNE pour notification.

Fait en l'Hôtel de Ville de Sedan, le Vingt-Cinq Juillet Deux Mille Dix-Neuf.



LE MAIRE


Didier HERBILLON